

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 77		

**Séance du 27 février 2019**

N°190227-03

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVÉL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD est représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Retrait de la délibération n°181205-20 en date du 5 décembre 2018 relative aux incidences patrimoniales liées à la mise en place de la REOM N°03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la délibération n°181205-20 relative aux incidences patrimoniales liées à la mise en place de la REOM est dépourvue d'effets juridiques au motif que la REOM n'a pas été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en l'absence d'adoption de la grille tarifaire,

Considérant que sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre coexistent donc deux modes de financement des déchets (TEOM-REOM), selon les modalités précédemment adoptées,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : M. Moreau
- **rapporte la délibération n°181205-20 relative aux incidences patrimoniales liées à la mise en place de la REOM au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

*[Signature]*  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

**Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 5/03/19**

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190227-190227-03-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

